

*Direction générale de la mer
et des transports*

Décision du 25 juin 2007 portant composition du comité technique paritaire spécial de la direction générale de la mer et des transports

NOR : *DEVT0758495S*

Le directeur général de la mer et des transports,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 11, second alinéa ;
Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires au sein des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 23 août 2005 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 27 octobre 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, suite à la consultation du 18 octobre 2005 ;
Vu la décision du 30 novembre 2005 portant composition du comité technique paritaire spécial de la direction générale de la mer et des transports,

Décide :

Article 1^{er}

Sont désignés comme membres titulaires du comité technique paritaire spécial de la direction générale de la mer et des transports en qualité de représentants de l'administration :

M. Bursaux (Daniel) en remplacement de M. Raulin (Patrice) ;
M. Deschamps (Michel) en remplacement de M. Aubas (Jean-Michel).

Article 2

Sont désignés comme membres suppléants du comité technique paritaire spécial de la direction générale de la mer et des transports en qualité de représentants de l'administration :

Mme Pajon (Florence) en remplacement de Mme Aufan (Magali) ;
M. Saintillan (Christophe) en remplacement de M. Menoret (Bernard).

Article 3

Les membres ci-dessus désignés sont nommés au comité technique paritaire spécial de la direction générale de la mer et des transports pour la durée du mandat restant à courir prévue par la décision du 30 novembre 2005.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 25 juin 2007.

*Le directeur général de la
mer
et des transports,
D. Bursaux*